

## BORDEAUX METROPOLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 25 septembre 2015  
(convocation du 18 septembre 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Septembre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain à partir de 13h20  
M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel à partir de 11h35  
M. LABARDIN Michel à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 13h30  
M. DAVID Alain à M. HERITIE Michel  
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 9h50  
M. MANGON Jacques à Mme IRIART Dominique à partir de 13h05  
Mme VERSEPUY Agnès à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10h45 et à partir de 12h20  
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume  
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin  
M. TURBY Alain à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h  
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 12h30  
M. AOUIZERATE Erick à M. GARRIGUES Guillaume à partir de 13h05  
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 12h10  
Mme CALMELS Virginie à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier  
Mme CHAZAL Solène à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à partir de 12h40  
Mme COLLET Brigitte à Mme WALRYCK Anne à partir de 13h20  
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre à partir de 13h20  
M. DAVID Yohan à Mme BREZILLON Anne à partir de 12h30

M. DELAUX Stephan à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 12h15  
Mme DESSERTINE Laurence à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 10h  
M. FETOUI Marik à Mme VILLANOVE Marie-Hélène  
M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick à partir de 10h40  
Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. HICKEL Daniel à partir de 12h55  
Mme FRONZES Magali à M. FRAILE-MARTIN Philippe de 10h à 11h30  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas  
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 13h35  
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud  
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 12h30  
M. LE ROUX Bernard à M. TURNERIE Serge à partir de 12h40  
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 13h35  
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique jusqu'à 10h15  
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine  
M. PADIE Jacques à M. GUICHARD Max  
M. RAUTUREAU Benoît à M. PUJOL Patrick à partir de 12h05  
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain de 9h50 à 10h20 et à partir de 12h30  
M. ROBERT Fabien à M. JUNCA Bernard à partir de 10h30  
M. SILVESTRE Alain à Mme BERNARD Maribel  
Mme THIEBAULT Gladys à Mme CHABBAT Chantal  
M. TRIJOULET Thierry à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h20

#### **EXCUSES :**

M. MAMERE Noël à partir de 11h20  
M. CHAUSSET Gérard à partir de 13h30  
M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h35

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Stratégie urbaine intégrée. Politique européenne en faveur de la Politique de la ville.**  
**Décision - Autorisation**

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis de nombreuses années, Bordeaux Métropole a décidé et mis en œuvre une politique visant à réduire les inégalités présentes dans ses différents territoires. Les actions qu'elle a développées en accompagnement des communes, alors même qu'elle n'avait pas la compétence Politique de la ville, et son investissement dans le cadre des Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) dont elle était signataire attestent cette volonté commune de réduire les inégalités territoriales.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 (loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles) ainsi que celle portant programmation pour la ville et la cohésion urbaine font profondément évoluer le rôle de notre Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui se voit donc transférer formellement la compétence "Politique de la ville". Désormais pilote de la Politique de la ville et des dispositifs contractuels, Bordeaux Métropole a élaboré un contrat de ville intercommunal selon le périmètre des quartiers prioritaires définis par l'Etat. Le Conseil de Bordeaux Métropole a approuvé le contrat de ville et les nouveaux dispositifs d'intervention métropolitains lors de sa séance du 26 juin 2015.

Par ailleurs, dans le cadre de la politique de cohésion européenne, des financements européens sont spécifiquement accordés à des projets bénéficiant aux quartiers prioritaires de la Politique de la ville et à leurs habitants.

Cette opportunité est mise en œuvre par la Région Aquitaine, devenue au 1er janvier 2014 autorité de gestion des fonds européens, dans le cadre du programme opérationnel 2014-2020.

Ainsi, la Région Aquitaine délègue aux EPCI la fonction de sélection des opérations visant le soutien du développement des quartiers "Politique de la ville".

**La Politique de la ville dans le Programme opérationnel (Po) aquitain 2014-2020**

Ce nouveau Programme opérationnel de la Région Aquitaine consacre un axe dédié à l'urbain.

Cette particularité est le fruit des règlements européens, qui imposent pour la 1ère fois que 5 % minimum des fonds FEDER (Fonds européen de développement régional) soient consacrés à l'urbain, et d'un accord signé en 2013 entre le Ministère de la ville et l'Association des régions de France qui porte à 10 % cet effort en faveur des quartiers prioritaires.

Ainsi donc, en Aquitaine, l'axe urbain est dédié aux 46 quartiers "Politique de la ville", issus de la nouvelle géographie prioritaire et répartis sur le territoire régional ; parmi eux, 21 sont localisés sur le territoire de Bordeaux Métropole.

Doté de 19 millions d'euros pour la programmation 2014-2020, cet axe urbain est destiné à soutenir financièrement les projets menés dans les quartiers "prioritaires" en faveur de :

- la création d'activités économiques dans les quartiers urbains en difficulté
- l'amélioration des conditions de vie dans ces quartiers par leur réhabilitation physique.

La Région Aquitaine a également "fléché" 27 millions d'euros pour ces quartiers sur les autres axes de ce Programme opérationnel (numérique, transition énergétique, formation...), ce qui porte à 46 millions (10 % du Po) le montant de l'enveloppe consacré aux quartiers prioritaires.

Si les projets éligibles à un financement FEDER continuent à être déposés au fil de l'eau et instruits indépendamment les uns des autres par l'autorité de gestion (Conseil régional), les projets relatifs à la Politique de la ville font l'objet d'une procédure spécifique qui repose sur la mise en œuvre d'une Stratégie urbaine intégrée, dont la responsabilité incombe à chaque EPCI qui exerce pour cet axe spécifique le rôle d'organisme intermédiaire.

### **La stratégie urbaine intégrée (SUI) est la traduction européenne du contrat de ville**

Dans le cadre de la dimension européenne des contrats de ville, la « Stratégie intégrée » est la terminologie européenne faisant référence au projet de territoire, base du contrat de ville. Cette mobilisation est rendue possible à travers la convergence des domaines d'intervention de la politique de la ville et de la dimension urbaine de la politique européenne de cohésion tels que : l'efficacité énergétique, l'emploi, la transition énergétique, la mobilité, les technologies de l'information et de la communication (TIC), le renouvellement urbain, l'égalité homme-femme, le développement économique et la cohésion sociale...

Cette mobilisation vise à renforcer et développer les actions menées dans ces thématiques au bénéfice des quartiers et de leurs habitants.

En ce sens, le travail réalisé par la direction de l'habitat, en partenariat avec les 14 communes concernées par la Politique de la ville, pour élaborer le contrat de ville a servi de socle à la stratégie urbaine intégrée, qui a néanmoins été reconfigurée pour tenir compte de la logique d'intervention spécifique aux fonds européens (conformité avec les orientations du Programme opérationnel, critères de sélection, ...) et aux exigences de l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Aquitaine.

En écho aux quatre piliers du contrat de ville, la stratégie urbaine intégrée repose sur quatre enjeux :

- Favoriser la cohésion sociale par l'inclusion sociale
  - investir dans l'éducation, les compétences et la formation
  - promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté
- Favoriser le développement économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires
  - promouvoir l'emploi et soutenir la mobilité professionnelle
  - renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME)
- Favoriser le développement durable des quartiers prioritaires
  - soutenir la transition vers une économie à faible teneur en carbone
  - protéger l'environnement

- Intégrer les quartiers prioritaires dans la dynamique de la métropole intelligente  
 - améliorer l'accès et les usages du numérique.

Une fois cette stratégie urbaine intégrée validée par l'autorité de gestion, le Président de Bordeaux Métropole devra signer avec le Président de la Région Aquitaine une convention. La signature de cette convention conférera à Bordeaux Métropole le rôle d'organisme intermédiaire.

## Rôle et responsabilités de l'organisme intermédiaire

Les autorités urbaines, devenues organismes intermédiaires par la signature de convention avec l'autorité de gestion, endosseront la responsabilité stratégique de la dimension européenne des contrats de ville et sont à ce titre responsables de la sélection des projets.

Cette mission principale consiste à évaluer la qualité des projets, vérifier leur conformité avec la stratégie urbaine intégrée et le programme opérationnel 2014-2020, mais n'inclut ni la décision attributive de financement, ni l'instruction du financement.

Il incombe également à l'organisme intermédiaire :

- l'animation de la stratégie,
- la coordination des projets, et l'appui technique aux porteurs de projet,
- les échanges avec l'autorité de gestion,
- la préparation et la mise en place d'un comité de sélection des projets,
- la participation aux instances mises en place par l'autorité de gestion,
- l'évaluation de la stratégie urbaine intégrée.

## Modalités de pilotage

Le pilotage de la Stratégie urbaine intégrée repose sur deux principes : en premier lieu il s'agit d'une gouvernance commune avec le contrat de ville, et par ailleurs cette gouvernance est partenariale, assurant une mobilisation large des communes concernées.

Le pilotage repose sur trois instances : un comité technique, un comité de pilotage et un comité de suivi.

- **Comité technique**

Le comité technique regroupera les techniciens des services thématiques de Bordeaux Métropole (sollicités en fonction des projets évoqués), et des porteurs de projets publics ou privés qui disposeront devant cette instance d'un temps de présentation du projet. Les services Politique de la ville des 14 villes seront donc invités à participer au comité technique en fonction des projets qu'ils pourraient avoir à présenter, ou qui relèveraient de leur territoire.

Le rôle du comité technique est :

- d'étudier les projets et en proposer une classification en vue du comité de pilotage,
- de donner un avis d'opportunité et de conformité à la stratégie,
- de préparer le comité de pilotage et d'en assurer le suivi des décisions.

- **Comité de pilotage**

Co-présidé par le Vice-président en charge de l'Habitat et Politique de la ville et le Conseiller métropolitain aux financements européens de Bordeaux Métropole, le comité de pilotage sera composé des maires des 14 communes concernées par les quartiers prioritaires du territoire de Bordeaux Métropole, des services Politique de la ville de l'Etat, des représentants de l'autorité de gestion, du représentant de Pays et quartiers d'Aquitaine, des membres du comité technique.

Le comité de pilotage pourra également associer des représentants des Conseils citoyens. Un avis du Conseil citoyen de la commune concernée par un projet situé sur un espace vécu sera sollicité et communiqué au Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage a pour mission :

- de définir les objectifs à atteindre, qui se traduiront en plan d'action,
- d'assurer la sélection des projets,
- de garantir la stratégie d'ensemble,
- d'échanger sur la mise en œuvre de la SUI,
- de proposer des solutions aux blocages ou dysfonctionnements,
- de suivre et d'évaluer la stratégie urbaine intégrée,
- d'être un lieu d'échanges, de débats et d'ajustements.

- **Comité stratégique**

Présidé par le Vice-président en charge de l'Habitat et Politique de la ville, il sera composé des maires des 28 communes de Bordeaux Métropole.

Cette instance, qui prendra la forme d'une conférence « Politique de la ville », a pour objectif de partager une vision solidaire et inclusive de la Métropole.

Elle permettra d'aborder les problématiques de mobilité, de logement, d'emploi, de développement économique qui concernent l'ensemble des communes.

Le fondement de cette conférence est de « prendre de la hauteur » sur des sujets fondateurs des valeurs d'une Métropole solidaire et inclusive.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Règlement de l'Union Européenne n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, notamment les articles 32 à36,

**VU** le Règlement UE n° 1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », notamment l'article 7,

**VU** les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**VU** les dispositions de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants,

**VU** la délibération n° 2015/54 du 26 juin 2015 relatif à la convention-cadre du Contrat de ville de la Métropole 2015-2020,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** l'intérêt de Bordeaux Métropole à bénéficier de fonds spécifiques pour les quartiers prioritaires,

**DECIDE**

**Article 1** : la stratégie urbaine intégrée de Bordeaux Métropole est approuvée,

**Article 2** : le Président est autorisé à signer la convention de délégation de tâches, proposée par le Président du Conseil régional d'Aquitaine, autorité de gestion des fonds européens, et tout autre document nécessaire à son exécution.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

MM. PUJOL, POIGNONEC et Mme LEMAIRE s'abstiennent

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
6 OCTOBRE 2015  
  
PUBLIÉ LE : 6 OCTOBRE 2015

M. JEAN TOUZEAU